Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT, Maire.

Présents : Catherine BALMEUR, Evelyne BARRAND (arrivée en cours de séance), Michèle BIGOT, Jean-Luc BOITEUX, Anne CHARLES, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Benjamin GUYOT, Sophie LORIOZ, David MERIQUE, Sandrine MOTRET, Jean-Louis NEISS, François ROUSSELLE, Eric SUCHET.

Absent(s) : Thierry GOUSSET

Secrétaire de séance : Christiane CHAROLLE

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020 est approuvé.

N°46/2020
Conseillers municipaux délégués détermination des indemnités
Pour :13
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°23/2020 et 24/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Elle propose d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués au taux de 3,2%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Décide d'allouer avec effet au **1er novembre 2020** une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- **Monsieur Jean-Louis NEISS, conseiller municipal délégué au Sport** par arrêté municipal en date du 13 octobre 2020 et ce au taux de **3,2 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- **Monsieur François ROUSSELLE, conseiller municipal délégué à la Voirie et aux aménagements de Sécurité** par arrêté municipal en date du 13 octobre 2020 et ce au taux de **3,2 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- **Madame Sophie LORIOZ, conseillère municipale déléguée à la Communication** par arrêté municipal en date du 13 octobre 2020 et ce au taux de **3,2 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique;

-Dit que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est mis à jour tel qu'annexé à la présente délibération.

Arrivée d'Evelyne BARRAND

N°47/2020
Virements de crédits Décision modificative n°2-Budget général
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

D739223/014 FPIC fonds national de péréquation :	+500,00€
D6535/65 formation des élus :	+500,00€
D673/67 titres annulés sur exercice antérieur :	+500,00€
D2315/23 immobilisations en cours-installations techniques :	+35 000,00€
D023/023 virement à la section d'investissement : (pris sur le suréquilibre de la section de fonctionnement)	+35 000,00€
R 021/021 virement de la section de fonctionnement :	+35 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les virements de crédits ci-dessus.

N°48/2020
Lotissement les Vorpes - remboursement de cautions
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'aucune dégradation n'a été constatée sur la voirie aux abords des pavillons de M. Mme LACROIX Alexandre et Laura et M. CHEVRE Simon-Pierre dont la construction est achevée, et qu'il y a lieu de rembourser leur caution de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à rembourser la caution de 500,00 € précitée à :
- M. Mme LACROIX Alexandre et Laura ;
- M. CHEVRE Simon-Pierre et Mme DENIZOT Céline.

N°49/2020
Non remboursement de caution de logement locatif
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire donne la parole à Anne CHARLES qui explique avoir recensé lors du départ d'un locataire d'importants travaux de remise en état à prévoir (remplacement de deux toilettes, d'un évier complet, réfection des peintures…). Afin de couvrir une partie des dépenses prévisionnelles, elle propose de ne pas restituer la caution versée par le locataire à son arrivée d'un montant de 575,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Décide de ne pas restituer la caution de 575,00€ au locataire ;
-Charge Madame le Maire de signer tous documents correspondants et d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

N°50/2020
Versement d'un bon de secours
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire donne la parole à Anne CHARLES qui présente la demande de l'UDAF sollicitant un bon d'urgence pour un habitant gylois. Elle rappelle que le CCAS a été dissous et que dès lors la commune exerce la compétence aide sociale.

Au vu des justificatifs fournis et du caractère ponctuel de la demande, elle propose le versement d'un bon d'urgence d'une valeur de 50,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte le versement d'un bon d'urgence d'une valeur de 50,00€.

N°51/2020
Versement d'une subvention aux participants du chantier jeunes 2020
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle le chantier jeunes qui s'est déroulé du 13 au 17 juillet 2020, en partenariat avec le Club Ados des Monts de Gy. Elle propose de récompenser les participants en leur offrant une carte cadeau d'une valeur de 20,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Décide d'offrir une carte cadeau d'un montant de 20,00 euros aux participants du chantier jeunes 2020, à savoir :

Prénom	NOM	Commune de résidence
Sebastian	BALMEUR-HERITIER	GY
Maël	BOUQUARD-FLOCH	GY
Lucas	DUVERNEUIL	GY
Gabin	FOUSSERET	GY
Gabriel	FERNANDES-MELO	AUTOREILLE
Léna	GRISOT	GY
Enzo	MIGNOT	RAY-SUR-SAONE
Ethan	OLIVER	AUTOREILLE

-Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6232 sur lequel les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

N°52/2020
Forêt - règlement et tarif de l'affouage 2020-2021
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Elle propose de maintenir la taxe d'affouage au prix de 40,00€,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;**
- **fixe le montant de la taxe d'affouage à 40,00€ ;**
- Autorise le Madame Maire à signer tout y document afférant.

N°53/2020
Logements communaux - Remplacement des portes extérieures à la Ferme Ménans
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire donne la parole à Anne CHARLES qui propose de procéder au remplacement des portes extérieures des quatre logements communaux de la Ferme Ménans, situés 6 rue des Magnolias, devenues vétustes. Elle présente le devis de l'entreprise L'Atelier d'Autrefois d'un montant de 10 081,20 €HT, soit 10 635,67€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-**Approuve le projet de remplacement des portes extérieures des quatre logements communaux de la Ferme Ménans, situés 6 rue des Magnolias** ;

-Accepte le devis de l'entreprise L'Atelier d'Autrefois d'un montant de 10 081,20 €HT, soit 10 635,67€TTC ;

-Autorise Madame le Maire à effectuer la demande de travaux nécessaire ;

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

N°54/2020
Création d'un poste permanent - filière technique
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu les propositions d'avancement de grade pour l'année 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Saône en date du 06/10/2020,
Considérant la nécessité de créer le poste suivant relevant de la catégorie hiérarchique C :

- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet pour assurer les missions incombant aux services techniques de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide la création à compter du 1er novembre 2020 d'un poste relevant de la catégorie hiérarchique C :

- **un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet** étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus ;

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
-Autorise Madame le Maire à signer tous documents correspondants.

N°55/2020
Suppression d'un poste permanent- filière technique
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de supprimer un poste permanent suite à un avancement de grade.

-Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97 ;
-Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
-Vu la délibération du 15 octobre 2020 de création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Décide la suppression du poste suivant à compter du 01/11/2020 :

1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	**à temps complet 35h00**	**Suite à avancement de grade**

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents correspondants.

N°56/2020
Création d'un poste permanent à temps non-complet- filière technique
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer le poste suivant relevant de la catégorie hiérarchique C :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à 20 heures hebdomadaires (20/35ème) pour assurer les missions incombant aux services techniques de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide la création à compter du 1er novembre 2020 d'un poste relevant de la catégorie hiérarchique C :

- **un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à 20 heures hebdomadaires (20/35ème)** étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus ;

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
-Autorise Madame le Maire à signer tous documents correspondants.

N°57/2020
Mise à jour du tableau des effectifs
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu les délibérations de création de postes en date du 15 octobre 2020 ;

Vu la délibération de suppression de poste en date du 15 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune en vigueur au 1er juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et à la date du 1er novembre 2020 :

Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Adjoint technique principal 1ère classe	1 poste à 35 heures	Possibilité de réaliser 4h/semaine heures supplémentaires suivant les besoins du service.
Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 35 heures	Possibilité de réaliser 4h/semaine heures supplémentaires suivant les besoins du service.
Adjoint technique	1 poste à 23h/semaine	Possibilité de réaliser des heures complémentaires suivant les besoins du service.
Adjoint technique	1 poste à 20h/semaine	Possibilité de réaliser des heures complémentaires suivant les besoins du service.
Adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste à 35 heures	Possibilité de réaliser 4h/semaine heures supplémentaires suivant les besoins du service.
Adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste à 34 heures 30 34,5/35ème	Possibilité de réaliser 4h/semaine heures supplémentaires suivant les besoins du service.

N°58/2020
Mise à disposition de locaux pour le relais parents-assistants maternels
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle la convention de mise à disposition conclue avec la Communauté de Communes des Monts de Gy le 17 novembre 2015 pour la mise à disposition d'une salle dans les locaux de l'Hôtel de Ville, pour le relais parents assistants-maternels. Elle explique qu'elle est arrivée à son terme et propose de la renouveler pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-**Accepte le renouvellement à titre gratuit de la convention de mise à disposition d'une salle dans les locaux de l'Hôtel de Ville, pour le relais parents assistants-maternels, d'une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2020** ;

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes des Monts de Gy et tous documents s'y rapportant.

N°59/2020
Mise à disposition de personnel pour l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire fait part aux conseillers du besoin de la Communauté de Communes des Monts de Gy d'interventions techniques à l'aire d'accueil des gens du voyage de Gy, dont elle a la gestion.

Il s'agit de divers petits travaux (tonte, nettoyage, débroussaillage, réparations diverses…).

N'ayant pas de personnel technique, elle sollicite auprès de la commune la mise à disposition d'un agent technique communal et procédera au remboursement charges de personnel sur la base d'état annuel des heures effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Accepte le principe de mise à disposition de personnel technique à la Communauté de Communes des Monts de Gy pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Gy ;

-Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante d'une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2020 et tous documents s'y rapportant ;

-Charge Madame le Maire de facturer les sommes dues chaque année à la Communauté de Communes des Monts de Gy.

N°60/2020
Mise à disposition de personnel pour les locaux communautaires
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire fait part aux conseillers du besoin de la Communauté de Communes des Monts de Gy d'interventions techniques ponctuelles dans les différents locaux communautaires tels que le siège, la micro-crèche ou encore l'accueil périscolaire.

Il s'agit de petits travaux ponctuels (plomberie, électricité, serrurerie … ou encore livraison).

N'ayant pas de personnel technique, elle sollicite auprès de la commune la mise à disposition d'un agent technique communal, et en raison du caractère ponctuel des missions, elle souhaiterait que cette mise à disposition se fasse à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Accepte le principe de mise à disposition de personnel technique à la Communauté de Communes des Monts de Gy pour des interventions techniques ponctuelles dans les différents locaux communautaires situés à Gy ;
-Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante d'une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2020 et tous documents s'y rapportant.

N°61/2020
Convention avec Habitat 70 pour l'entretien des espaces verts
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle la convention signée avec Habitat 70 en 2015 pour l'entretien par les agents communaux des espaces verts de l'immeuble locatif situé 11 grande rue à GY.
Elle explique qu'elle arrivera à échéance en fin d'année 2020 et propose de la renouveler pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Accepte de renouveler la convention avec Habitat 70 pour l'entretien par les agents communaux des espaces verts de l'immeuble locatif situé 11 grande rue à GY, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;
-Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante d'une et tous documents s'y rapportant.

N°62/2020
Schéma de cohérence territoriale du Pays Graylois
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire explique que les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Graylois.

Pour mémoire ce projet s'articule autour des trois axes : l'attractivité du territoire, l'équilibre urbain/rural, la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Émet un avis favorable au projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Graylois tel que présenté.

N°63/2020
Prolongement du dispositif « opération rénovation des façades »
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de l'habitat, la Communauté de Communes des Monts de Gy a souhaité s'engager dans une opération de « Rénovation des façades ».

Cette action concerne les communes de Gy et Bucey-lès-Gy (secteurs AVAP), mais aussi les communes de Charcenne, Frasne-le-Château, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille et Villefrancon (seules les constructions situées dans les secteurs de 500 mètres autour des monuments historiques).

Le dispositif était applicable à partir du 1er octobre 2017. La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention était fixée au 31 décembre 2020.

Les bénéficiaires étant les propriétaires d'un bâtiment de plus de 15 ans désirant rénover leur façade. Sont exclus les commerces et les bâtiments publics.

Les travaux éligibles à cette opération sont ceux sur des façades visibles depuis l'espace public, qu'elles soient perpendiculaires ou parallèles à la voie, y compris les façades de garages et de dépendances. Les travaux ne concernent pas les clôtures et murs de clôture.
Pour être éligibles aux subventions, les travaux doivent respecter les exigences du règlement de l'AVAP.

Le plafond des travaux subventionnables pour tous les secteurs géographiques et pour toutes natures de travaux confondues est de 15 000 € TTC.

Le Maire propose de renouveler l'intervention de la commune au taux de 5% du plafond subventionnable jusqu'au 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le renouvellement de l'intervention financière de la commune au taux de 5% du plafond subventionnable, dans le cadre de l'opération de « Rénovation des façades » pour les dossiers susceptibles d'être déposés jusqu'au 30 juin 2021.